



## MINISTÈRE DES ARMÉES

TOULON, le 08 novembre 2018.



COMMANDEMENT DE LA ZONE ET DE L'ARRONDISSEMENT  
MARITIMES MEDITERRANEE

Division OPERATIONS

J34 APPMAR INF NAUT

### INFORMATION NAUTIQUE

-----

OBJET : bulletin n° 45/18.  
P. JOINTE : avertissements de navigation en vigueur.

-

Je vous adresse en pièce jointe le récapitulatif mensuel de l'information nautique en vigueur à la date du jeudi 08 novembre 2018.

Vous demande de nous signaler toutes modifications ou erreurs constatées.  
Nous contacter par mail: [cecmed.opscot@premar-mediterranee.gouv.fr](mailto:cecmed.opscot@premar-mediterranee.gouv.fr)  
Ou par téléphone au: **04.22.42.08.04**.

Le bulletin mensuel est téléchargeable sur le site Intramar de CECMED et Internet de la Préfecture Maritime.

Le capitaine de corvette Frédéric STOLL  
chef de la section «J34 COAST»  
par ordre, Le SM CRETON Marine,

**Signé : Marine CRETON.**

Numéro du dernier **AVURNAV LOCAL** émis : **3248/18**

Liste des **AVURNAV LOCAUX** en vigueur le jeudi 08 novembre 2018

## LION

GDH D'EMISSION : R 060711Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3239/18**

**LION - FRONTIGNAN**

1. LE FEU DE LA DIGUE OUEST DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN EST SIGNALÉ ÉTEINT.

POSITION : 43-25,819N 003-46,647E - LB 25310.

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 071237Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3042/18**

**LION - BANYULS SUR MER**

1. MARDI 13 NOVEMBRE DE 08H00 A 18H00 LOCALES AURA LIEU UN EXERCICE POLMAR SIMULANT UNE POLLUTION MARINE SUR LA COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER. LA NAVIGATION EN ENTREE ET SORTIE DU PORT SERA

INTERROMPUE PENDANT LA DUREE DE L'EXERCICE.

EN CAS DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEFAVORABLES, L'EXERCICE SERA REPORTE AU MERCREDI 14 NOVEMBRE MEMES HORAIRES.

LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE ET DE GARDER UNE

VEILLE ATTENTIVE SUR CANAL VHF 16 ET 12.

2. ANNULER CE MSG LE 141900 LOC NOV 18.

## PROVENCE

GDH D'EMISSION : R 280651Z SEP 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3070/18**

**PROVENCE - LARGE SAINTES MARIES DE LA MER**

1. VOUS SIGNALE LA DECOUVERTE DE MUNITIONS HISTORIQUES AUX POINTS SUIVANTS : 43-22,972N 004-25,800E ET 43-22,967N 004-25,794E.

2. IL EST INTERDIT DE DRAGUER, CHALUTER, MOILLER, PLONGER ET D'EFFECTUER TOUS TRAVAUX SOUS-MARINS DANS UN RAYON DE 500 METRES AUTOUR DE CES POINTS.

LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE RESPECTER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES ENONCEES CI-DESSUS.

GDH D'EMISSION : O 031517Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3091/18**

**PROVENCE - GRANDE RADE DE TOULON**

1. VOUS SIGNALE LA DECOUVERTE DE MUNITIONS HISTORIQUES AU POINT SUIVANT : 43-05,599N 005-57,373E.

2. IL EST INTERDIT DE DRAGUER, CHALUTER, MOUILLER, PLONGER ET D'EFFECTUER TOUS TRAVAUX SOUS-MARINS DANS UN RAYON DE 100 METRES AUTOUR DE CE POINT.

LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE RESPECTER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES ENONCEES CI-DESSUS.

GDH D'EMISSION : R 050652Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3104/18**

**PROVENCE - BAIE DE SANARY**

1. DU LUNDI 01 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 01 JUIN 2019, DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PARTIE SUD DE LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE L'EXTENSION DU PORT DE LA MEDITERRANEE AURONT LIEU A LA

POSITION: 43-06,04N 005-48,07E.

2. UN RIDEAU POUR CONTENIR LES MATIERES EN SUSPENSION SERA BALISE PAR DES BOUEES JAUNES DIAMETRE 400 OU 600 MM.

3. LA NAVIGATION A PROXIMITE DU RIDEAU ET DONC DE LA ZONE DE TRAVAIL EST INTERDITE.

GDH D'EMISSION : R 051233Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3108/18**

**PROVENCE - LA RENARDIERE**

LES BOUEES DU CHAMP DE TIR DE LA RENARDIERE SONT SYMBOLISEES PAR TROIS MARQUES SPECIALES DE COULEUR JAUNE SURMONTEES D'UNE CROIX DE SAINT-ANDRE. CES BOUEES SONT EQUIPEES D'UN FEU DE RYTHME SCINTILLANT CONTINU DE PERIODE 1 SECONDE ET DE PORTEE 1 NQ. LES BOUEES SONT MOUILLEES AUX POSITIONS SUIVANTES:

43-03,931N 005-55,333E

43-03,655N 005-55,326E

43-03,355N 005-55,249E

CES BOUEES NE SONT PAS UN DISPOSITIF D'AMARRAGE, IL EST INTERDIT DE S'Y ACCOSTER. LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE.

GDH D'EMISSION : R 101157Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3116/18**

**PROVENCE - LA GARDE**

CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL 263/2018, ET AFIN DE SECURISER LE PLAN D'EAU AUX ABORDS DU CENTRE REGIONAL OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE MEDITERRANEE FACE AU RISQUE IMPORTANT D'EBOULEMENT, IL EST CREE SUR LE PLAN D'EAU A COMPTE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE DES NAVIRES ET ENGINS IMMATRICULES, AINSI QU'A LA PLONGEE DANS LA ZONE DELIMITEE PAR LE TRAIT DE COTE ET UNE LIGNE JOIGNANT LES POINTS 'A' ET 'B' SUIVANTS:

POINT A: 43-06,257N 005-59,455E

POINT B: 43-06,212N 005-59,500E

LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE.

GDH D'EMISSION : R 190811Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3170/18**

**PROVENCE - PORT PETROLIER DE FOS**

CONFORMEMENT A LA DECISION MINISTERIELLE DU 16 JUILLET 2014, LES NOUVELLES PORTEES DU FEU DE GUIDAGE DE LA DARSE 1 DU PORT PETROLIER DE FOS SONT: 6 MN DANS LE BLANC, 4 MN DANS LE VERT ET 4 MN DANS LE ROUGE.

LE RYTHME DU FEU PASSE EN SCINTILLANT RAPIDE CONTINU:

L=0,3S O=0,3S T=0,6S

POSITION DU FEU: 43-25,979N 004-52,254E.

GDH D'EMISSION : O 201515Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3174/18**

**PROVENCE-ILES DE HYERES-PORT CROS**

A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2018 A 16H30 LOCALE, LE PORT DE PORT CROS SERA FERME A TOUS LES NAVIGATEURS JUSQU'A NOUVEL ORDRE EN RAISON D'UNE OPERATION ANTI-POLLUTION.

PRESENCE D'UN BARRAGE ANTI-POLLUTION A L'ENTREE DU PORT.

GDH D'EMISSION : R 260857Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3200/18**

**PROVENCE - GRANDE RADE DE TOULON**

1. MISE EN OEUVRE DE PLONGEURS LE JEUDI 08 NOVEMBRE DE 19H00 A 22H30 LOC, ET LE VENDREDI 09 NOVEMBRE DE 09H30 A 12H00 LOC A L'EST DE LA GRANDE JETEE CENTRE ET JUSQU'A 1000 METRES VERS L'EST.

LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE.

2. ANNULEZ CE MSG LE 091300 LOC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 301313Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3213/18**

**PROVENCE - BAIE DE CASSIS**

1. DU LUNDI 05 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 DE 06H00 UTC A 17H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARIN PAR LE NAVIRE JANUS II ENTRE LES POINTS SUIVANTS :

43-12,30N 005-30,80E/43-11,84N 005-30,80E

2. ANNULER CE MSG LE 111859 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 311321Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3218/18**

**PROVENCE - PRESQU'ILE DE SAINT MANDRIER**

1. LUNDI 05 NOVEMBRE 2018 DE 08H00 A 15H59 UTC PUIS DU MARDI 06 AU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 CONTREMINAGE DE 07H00 A 15H59 UTC

SOUS-MARINS AU POINT LAOUVE EN 43-04,738N 005-57,186E. IL EST DEMANDE A TOUS LES NAVIGATEURS DE RESPECTER UN RAYON DE SECURITE DE 300 METRES AUTOUR DE CE POINT.

2. ANNULER MSG LE 091659 UTC NOVEMBRE 18

GDH D'EMISSION : R 311333Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3220/18**

**PROVENCE - RADE D'HYERES**

1. DU LUNDI 05 AU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 DE 07H00 A 16H29 UTC, SONDAGES ARGHEOLOGIQUES PAR LE NAVIRE IEROBIS AUX ENVIRONS DU POINT 43-01,14N 006-15,89E. IL EST DEMANDE A TOUS LES NAVIGATEURS DE RESPECTER UN RAYON DE 1NM AUTOUR DE CE POINT

2. ANNULER CE MSG LE 091729 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 311344Z OCT 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3222/18**  
**PROVENCE - DE GIENS AU LAVANDOU**

1. DU LUNDI 05 AU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 DE 0700 A 1859 UTC, MISE EN OEUVRE AUV  
PAR LE NAVIRE ODYSSEE DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E  
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E  
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E  
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E  
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E  
LA COTE (ZONEX 03-04)

2. ANNULER CE MSG LE 091959 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 311348Z OCT 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3223/18**  
**PROVENCE - LARGE CASSIS**

1. DU LUNDI 05 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC,  
MISE EN OEUVRE DE PLONGEURS DEPUIS LE NAVIRE CETRAVIM DE INPP DANS LA ZONE  
DELIMITEE AUX POINTS SUIVANTS :

POINT A : 43-09,00N 005-22,90E UN RAYON DE SECURITE DE 0,5NQ  
POINT B : 43-10,30N 005-27,50E UN RAYON DE SECURITE DE 0,2NQ  
POINT C : 43-11,70N 005-21,40E UN RAYON DE SECURITE DE 0,2NQ  
POINT D : 43-11,60N 005-23,40E UN RAYON DE SECURITE DE 0,1NQ  
ZONE E : 43-11,30N 005-25,00E/ 43-11,30N 005-27,00E/ 43-12,00N  
005-25,00E/ 43-12,00N 005-27,00E UN RAYON DE SECURITE DE 0,5NQ  
POINT F : 43-18,00N 005-18,20E UN RAYON DE SECURITE DE 0,5NQ  
POINT G : 43-10,50N 005-20,00E UN RAYON DE SECURITE DE 0,5NQ  
POINT H : 43-11,60N 005-25,00E UN RAYON DE SECURITE DE 0,5NQ

2. ANNULER CE MSG LE 120059 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 311406Z OCT 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3224/18**  
**PROVENCE - ENVIRONS ILE DU LEVANT**

1. LUNDI 05 NOVEMBRE PUIS DU VENDREDI 09 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 DE 0000 A  
2359 UTC, ESSAIS GLIDER PAR LE NAVIRE TANGO 2 DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E  
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E  
42-47,0N 006-15,0E/42-47,0N 006-40,0E  
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E  
(ZONEX 03-04-12-13)  
43-07,8N 006-40,0E/42-47,0N 006-40,0E  
43-05,2N 007-02,0E  
(ZONEX 41)

2. DU MARDI 06 AU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018 DE 0000 A 2359 UTC, ESSAIS GLIDER PAR LE  
NAVIRE TANGO 2 DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E  
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E  
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E  
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E  
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E  
LA COTE (ZONEX 03-04)

3. ANNULER CE MSG LE 120059 UTC NOV 18

GDH D'EMISSION : R 050919Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3234/18**

**PROVENCE - DE CAP SICIE A PORQUEROLLES**

1. VENDREDI 09 NOVEMBRE DE 0000 UTC AU 2359 UTC TRAVAUX SCIENTIFIQUES PAR LE NAVIRE L'EUROPE, DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

42-56,5N 006-00,0E/42-56,5N 006-12,0E

42-47,0N 006-15,0E/42-47,0N 006-00,0E

(ZONEX 11)

2. DU SAMEDI 10 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE DE 0000 UTC AU 2359 UTC TRAVAUX SCIENTIFIQUES PAR LE NAVIRE L'EUROPE, DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-02,8N 005-51,6E/42-56,5N 005-42,9E

42-56,5N 005-49,5E/42-47,0N 005-49,5E

42-47,0N 006-15,0E/42-56,5N 006-12,0E

42-56,5N 006-00,0E/43-03,4N 006-00,0E

43-04,1N 005-56,7E/LA-COTE (ZONEX-06-10-11)

3. ANNULER CE MSG LE 120059 UTC NOV 18

GDH D'EMISSION : R 051123Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3235/18**

**PROVENCE - ACCES AU PORT DE SAINT ELME**

1. LA BOUEE TRIBORD D'ENTREE DU CHENAL D'ACCES AU PORT DE SAINT ELME EST SIGNALEE DISPARUE.

POSITION : 43-04,46N 005-53,76E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 051131Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3236/18**

**PROVENCE - PORT DU PRADET**

1. LE FEU ROUGE DE L'EXTREMITÉ DE LA JETÉE DU PORT DU PRADET EST ÉTEINT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE.

POSITION : 43-05,6N 006-22,0E - LB 34040.

2. ANNULER AVURNAV LOCAL TOULON 3233/18 ET CE MSG LE 190059 UTC NOV18.

GDH D'EMISSION : R 051324Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3237/18**

**PROVENCE - COURONNE**

1. LA BOUEE 2 INTERMEDIAIRE COTE NORD DU PARC REGIONAL MARIN DE LA COTE BLEUE EST SIGNALEE DERADEE.

POSITION : 43-19,45N 005-03,36E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 071256Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3243/18**

**PROVENCE - LARGE CAP SICIE**

1. PONTON A LA DERIVE LE 071057 UTC NOV 18 A LA POSITION

42-56,04N 005-56,15E.

DIMENSIONS: LONGUEUR 5M - LARGEUR 2M - HAUTEUR 1 A 2M.

DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

2. ANNULER CE MSG LE 101057 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 071313Z NOV 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3244/18**  
**PROVENCE - LARGE CAP COURONNE**

1. CANOE ROUGE SEMI-IMMERGE A LA DERIVE LE 071140 UTC NOV 18 A LA POSITION 43-15,42N 005-03,52E.  
DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.
2. ANNULER CE MSG LE 101140 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : O 072000Z NOV 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3248/18**  
**PROVENCE - PORQUEROLLES**

1. LE FEU BABORD DE LA BOUEE D'ENTREE DU PORT DE PORQUEROLLES FIXE EST EN PORTEE REDUITE.  
POSITION : 43-00,40N 006-12,00E - LFDC 33320.
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

### **LIGURE**

GDH D'EMISSION : R 311338Z OCT 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3221/18**  
**LIGURE - RADE DE VILLEFRANCHE**

- SONDAGE ARCHEOLOGIQUE PAR LE NAVIRE RONDINA DI MARE:
1. DU LUNDI 05 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 DE 08H00 UTC A 15H59 UTC, SONDAGE ARCHEOLOGIQUE PAR LE NAVIRE RONDINA DI MARE AU POINT:  
43-41,77N 007-19,40E.  
RAYON DE SECURITE DE 0,5 NQ AUTOUR DU POINT.
  2. ANNULER CE MSG LE 111659 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : O 012015Z NOV 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3228/18**  
**LIGURE - CANNES**

1. CE VENDREDI 02 NOVEMBRE 2018 A PARTIR DE 08H00 AURONT LIEU DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE BOUEE HOULOGAPHE DANS LE CADRE DES TRAVAUX A VENIR SUR LA DIGUE LAUBEUF ET LA DIGUE DU LARGE A CANNES. CES TRAVAUX IMPLIQUERONT UN MOYEN NAUTIQUE. DANS LES APPROCHES ET SORTIES DU VIEUX PORT IL EST DONC RECOMMANDE DE PRENDRE EN COMPTE CES TRAVAUX POUR REDUIRE EN ALLURE. LE CENTRE DE LA DIGUE LAUBEUF A PROXIMITE DUQUEL AURONT LIEU CES TRAVAUX A LES COORDONNEES SUIVANTES: 43-32,766'N, 007-00,840E
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 071353Z NOV 18  
**AVURNAV LOCAL TOULON 3246/18**  
**LIGURE - ZONE DYFAMED**

1. DU MARDI 13 AU DIMANCHE 18 NOVEMBRE DE 0000 UTC AU 2359 UTC TRAVAUX SCIENTIFIQUES PAR LE TETHYS II, DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :  
43-26,0N 007-48,0E/43-26,0N 007-56,0E  
43-20,0N 007-56,0E/43-20,0N 007-48,0E
2. ANNULER CE MSG LE 190059 UTC NOV 18.

**SARDAIGNE**

NEANT

**MADDALENA**

NEANT

**ELBE**

GDH D'EMISSION : R 290917Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3205/18**

**ELBE - GOLFE DE BASTIA**

1. DU MARDI 30 OCTOBRE AU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SUR CABLES SOUS-MARINS DE LIAISON SACOI AU NIVEAU DE BASTIA PAR LE NAVIRE SUBMARINER AUX ALENTOURS DU POINT

42-40,00N 009-27,00E.

RAYON DE SECURITE 500M AUTOUR DU NAVIRE SUPPORT.

2. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 300830Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3208/18**

**ELBE - SAGRO**

1. LE SEMAPHORE DE SAGRO SIGNALE LE 300725 UTC OCT 18 UNE AVARIE SUR SA COLONNE DE FEUX. L'AFFICHAGE DES SIGNAUX METEOROLOGIQUES EST IMPOSSIBLE.

POSITION : 42-47,88N 009-29,32E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 060933Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3240/18**

**ELBE - CAP CORSE**

1. LE SEMAPHORE DU CAP CORSE SIGNALE LE 060905 UTC NOV 18 UNE AVARIE SUR SA COLONNE DE FEUX. L'AFFICHAGE DES SIGNAUX METEOROLOGIQUES EST IMPOSSIBLE.

POSITION : 43-00N 009-21E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

**CORSE**

GDH D'EMISSION : R 301133Z OCT 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3210/18**

**CORSE - ABORDS AJACCIO**

1. LE FEU DE L'ECUEIL DE LA GUARDIOLA EST SIGNALE ETEINT.

POSITION : 41-54,266N 008-43,220E - LFLB 38970.

SUITE A LA TEMPETE DANS LA NUIT DU 29 OCTOBRE 2018, LE FEU EST TOTALEMENT DETRUIT

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.



GDH D'EMISSION : R 060702Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3238/18**

**CORSE - CARGESE**

1. LE FEU DU BRISE LAME SUD DU PORT DE GARGESE EST SIGNALE EN PORTEE REDUITE A 3 MILES. LE SECTEUR BLANC DU FEU NE FONCTIONNE PAS  
POSITION : 42-07,861N 008-35,889E - LB 38760.
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION : R 070912Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3241/18**

**CORSE - ENTREE DU PORT D'AJACCIO**

1. MORCEAU DE FIBRE A LA DERIVE DE COULEUR CLAIRE A LA DERIVE LE 070830 UTC NOV 18 A LA POSITION 41-55,14N 008-44,01E.  
DIMENSIONS: 2 METRES X 2 METRES X 2 METRES.  
DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.
2. ANNULER CE MSG LE 100830 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION : R 071329Z NOV 18

**AVURNAV LOCAL TOULON 3245/18**

**CORSE - POINTE DE PORTICCIO**

1. MORCEAU DE FIBRE FLOTTANT DE COULEUR CLAIRE A LA DERIVE LE 071208 UTC NOV 18 A LA POSITION 41-53N 008-47E.  
DIMENSIONS: 5 METRES X 5 METRES.  
DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.
2. ANNULER CE MSG LE 101208 UTC NOV 18.

Numéro du dernier AVURNAV COTIER émis : 800/18

Liste des AVURNAV COTIER en vigueur le jeudi 08 novembre 2018

GDH D'EMISSION: R 241109Z OCT 18

**AVURNAV TOULON 779/18**

**MADDALENA-ELBE - ZONE DIANE**

1 TIRS AIR ARTILLERIE, BOMBES  
ET LEURRES INFRA ROUGE

LE 29 OCT ET LE 05 NOV

DE 0700 A 1500 UTC,

DU 30 OCT AU 01 NOV

ET DU 06 AU 08 NOV

DE 0700 A 2100 UTC

LE 02 ET LE 09 NOV

DE 0600 A 1000 UTC DANS LA ZONE:

42-05,0N 009-31,6E/42-05,0N 009-38,0E

42-14,0N 009-38,0E/42-14,0N 009-33,2E

2 ANNULER CE MSG LE 091100 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 241109Z OCT 18

**AVURNAV TOULON 780/18**

**CORSE - CALVI**

1 EXERCICE DE TIR D'INFANTERIE

LE 02 NOV, DU 05 AU 09 NOV,

DU 12 AU 16 NOV, DU 19 AU 23 NOV,

DU 26 AU 30 OCT

DU LEVER DU SOLEIL A 2359 UTC

ET LES 03, 10, 17 ET 24 NOV

DU LEVER DU SOLEIL A 1000 UTC

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR:

POINT A: 42-31.193N 008-41.624E

POINT B: 42-31.193N 008-39.600E

POINT C: 42-33.602N 008-39.600E

POINT D: 42-33.602N 008-42.941E

2 ANNULER MSG LE 010059 UTC DEC 18.

GDH D'EMISSION: R 301203Z OCT 18

**AVURNAV TOULON 790/18**

**LION - GRUISSAN-LEUCATE**

1. SONDAGE ARCHEOLOGIQUE PAR LE NAVIRE  
ANDRE MALRAUX DU 29 OCT AU 09 NOV  
DE 0000 A 2359 UTC

LES ZONES DELIMITEES PAR:

42-59,00N 003-03,30E

42-56,50N 003-13,10E

43-02,30N 003-22,10E

43-03,30N 003-20,40

42-59,20N 003-07,80E

43-00,30N 003-04,00E

ET

42-52,22N 003-15,38E

42-51,74N 003-16,36E

42-50,02N 003-14,77E

42-50,50N 003-13,80E

RAYON DE SECURITE DE 100 M

AUTOUR DU NAVIRE ANDRE MALRAUX

2 ANNULER MSG LE 100059 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 311416Z OCT 18

**AVURNAV TOULON 794/18**

**PROVENCE - LARGE CEPET**

1 EXERCICE DE TIR D'INFANTERIE,

DU 06 AU 09 NOV 18

DE 0700 A 1059 UTC ET

DE 1300 A 1459 UTC

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-02,8N 005-51,6E/LA COTE

43-04,0N 005-56,7E/43-03,4N 006-00,0E

42-56,5N 006-00,0E/42-56,5N 005-43,0E

(ZONEX 06T)

2 ANNULER MSG LE 091559 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 311424Z OCT 18

**AVURNAV TOULON 795/18**

**PROVENCE**

1 EXERCICE DE TIRS PAR HELICOPTERE

DU 06 AU 08 NOV

DE 1000 UTC A 1659 UTC

43-07,8N 006-40,0E/43-05,0N 006-40,0E

43-05,0N 006-29,0E/43-02,9N 006-29,0E

43-00,0N 006-22,2E/42-56,5N 006-12,0E

42-47,0N 006-15,0E/42-47,0N 006-40,0E

43-05,2N 007-02,0E (ZONEX 12-13-41)

2 ANNULER MSG LE 081759 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 050857Z NOV 18

**AVURNAV TOULON 797/18**

**PROVENCE**

1 EXERCICE TIR ARTILLERIE

LE 07 NOV DE 0630 A 0759 UTC

LE 08 NOV DE 0630 A 0729 UTC,

DANS LA ZONE:

42-40,0N 005-54,0E/42-10,0N 005-54,0E

42-10,0N 006-40,0E/42-40,0N 006-40,0E

(ZONEX 52-53-55-61-62)

2 ANNULER CE MSG LE 080829 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 050930Z NOV 18

**AVURNAV TOULON 799/18**

**PROVENCE**

1 EXERCICE DE TIRS

LE 081230 UTC AU 081529 UTC AOU

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-05,2N 007-02,0E/43-01,9N 007-30,4E

42-53,1N 007-34,8E/42-40,0N 007-09,1E

42-47,0N 007-02,0E

(ZONEX 43-44)

2 ANNULER MSG LE 081629 UTC NOV 18.

GDH D'EMISSION: R 051207Z NOV 18

**AVURNAV TOULON 800/18**

**PROVENCE**

1 TIR ARTILLERIE ET MISSILE LE 09 NOV

DE 2030 A 2259 UTC ET LE 11 NOV

DE 2100 A 2259 UTC DANS LA ZONE:

42-40,0N 005-54,0E/41-54,8N 005-54,0E

41-54,8N 006-40,0E/42-00,0N 006-40,0E

42-00,0N 007-09,1E/42-40,0N 007-09,1E

(ZONEX 52-53-55-56-57-61-62-63-71-72)

42-25,0N 007-09,1E/42-25,0N 007-48,6E

42-18,8N 007-51,6E/41-38,1N 007-29,5E

41-22,0N 006-40,0E/42-00,0N 006-40,0E

42-00,0N 007-09,1E

(ZONEX 64-73-74)

41-54,8N 005-54,0E/41-54,8N 006-40,0E

41-22,0N 006-40,0E/41-20,1N 006-34,3E

41-40,0N 005-39,0E/41-40,0N 005-54,0E

(ZONEX 81-82-84)

2 ANNULER CE MSG LE 120059 UTC NOV 18.

Numéro du dernier AVIS AUX NAVIGATEURS émis : **090/18**

Liste des AVINAV en vigueur le Jeudi 08 Novembre 2018

**2014 :** 040.

**2015 :** 044 - 049.

**2016 :** 006 - 009 - 010 - 018 - 021 - 046.

**2017 :** 010 - 012 - 024 - 034 - 049 - 053 - 057 - 058 - 059 - 067 - 078 - 092 - 097 - 098 - 103 - 106 - 108 - 113 - 115 - 116 - 117 - 119 - 125 - 126.

**2018 :** 002 - 003 - 006 - 009 - 018 - 021 - 023 - 028 - 029 - 030 - 035 - 037 - 039 - 040 - 046 - 051 - 052 - 053 - 057 - 059 - 063 - 065 - 067 - 068 - 069 - 071 - 074 - 075 - 076 - 077 - 078 - 079 - 081 - 082 - 083 - 084 - 085 - 088 - 089 - 090.

Liste des AVINAV supprimés depuis le mercredi 31 octobre 2018 (bulletin n°44) :  
NEANT

Liste des AVINAV modifiés depuis le mercredi 31 octobre (bulletin n°44) :  
NEANT

Liste des nouveaux AVINAV depuis le mercredi 31 octobre (bulletin n°44) :  
NEANT

Liste des AVINAV en vigueur le Jeudi 08 Novembre 2018 :

**LION**

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
040/14	Le 15 octobre 2014 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2926/14	<b><u>PORT-BACARES</u></b> A compter du lundi 8 septembre 2014, création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage, dragage ainsi qu'à la plongée sous-marine dans un rayon de 50 mètres centrée sur la position suivante : 42-45,851N 003-02,404E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
010/17	Le 08 février 2017 Remplace AVURNAV COTIER TOULON 1039/15 du 16 décembre 2015.	<b><u>LION - SETE</u></b> Le feu du phare de Beauduc (LB 26620) est en portée réduite à 9,5nm PSN: 43-21,9N 004-35,1E. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
098/17	Le 19 sept 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2803/17 du 09 août 2017	<b><u>LION - GRISSAN</u></b> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N240/2017, du Mardi 15 août 2017 au 31 décembre 2018, il est créé au large de la commune de Gruissan, une zone interdite à la navigation, au mouillage et au chalutage, délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-01,579N 003-16,898E POINT B : 43-02,010N 003-17,424E POINT C : 43-01,792N 003-17,756E POINT D : 43-01,360N 003-17,230E 2. Annuler ce msg le 312359 UTC DEC 18.
106/17	Le 24 oct 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2989/17 du 22 sept 2017	<b><u>LION - BANYULS SUR MER</u></b> 1. Bouée cylindrique jaune type bouée de chenal en position : 42-29,236N 003-10,031E signale la présence d'un instrument hydrographique immergé. 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
126/17	Le 20 déc 17 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3268/17 du 23 nov 2017	<b><u>LION - LARGE DE SAINT CYPRIEN</u></b> Barge coulée le 230045 UTC nov 17. POSITION: 42-37,3N 003-04,5E LONGUEUR : 10 M LARGEUR : 5M Dangereux pour la navigation.
018/18	Le 02 mars 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2090/18 du 30 janv.2018	<b><u>LION - PORT DE CANET-EN-ROUSILLON</u></b> 1. La bouée scientifique 'POEM-L2R' a été relevée de sa position: 42-42,25N 003-04,00E par ailleurs deux flotteurs immergés à environ 6 mètres de profondeur subsistent proches de la position. 2. Dangereux pour la navigation.
021/18	Le 09 avril 18 Remplace AVURNAV LOCAL 2176/18 du 22 fev.2018	<b><u>LION - ETANG DE THAU</u></b> 1. Présence d'une épave balisée semi-immersée à 800 mètres au Nord-Nord-Ouest de la pointe courte en position: 43-25,261N 003-41,096E 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.

037/18	Le 09 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2356/18 du 09 avril 2018	<b><u>LION – SETE</u></b> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N036/2018, à compter de ce jour il est créé sur le plan d'eau une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et engins immatriculés et à la plongée sous-marine. 200 mètres de rayon centré sur le point 'A' de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-19,667N 003-34,064E. 2. Dangereux pour la navigation.
039/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2434/18 du 20 avril 2018	<b><u>LION – PORT LEUCATE</u></b> 1. Un banc de sable limite le tirant d'eau dans la passe d'entrée du port dans sa partie ouest. Une bouée tribord a été mise en place afin de matérialiser la zone, diminuant la largeur du chenal. 2. Il est demandé aux navigateurs entrants ou sortants du port de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence.
057/18	Le 20 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2549/18 du 17 mai 2018	<b><u>LION – PORT LEUCATE</u></b> 1. Un banc de sable limite fortement le tirant d'eau sous le pont de la Corrège (moins d'un mètre) 2. Il est demandé à tous les navigateurs qui s'engagent sous le pont de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence.
075/18	Le 20 août 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2917/18 du 07 août 2018	<b><u>LION – NARBONNE PLAGE</u></b> 1. Avis de réalisation à titre normal de création du feu de la digue est (ex-bordure lumineuse) du port de plaisance de Narbonne-plage rythme 1 éclat en 2,5 secondes sa portée est de 2mn Psn : 43-10,151N 003-11,002E 2. Ce feu remplace la bordure lumineuse de la digue est.
076/18	Le 20 août 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2918/18 du 07 août 2018	<b><u>LION – NARBONNE – PLAGE</u></b> Avis de réalisation à titre normal de modification du rythme et de la portée du feu de la jetée nord du port de plaisance de Narbonne-plage (lb 23670) Psn : 43-10,10N 003-11,10E le rythme passe à 3 flashes en 12 secondes la portée passe à 3mn.
079/18	Le 28 août 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2865/18 du 23 juillet 2018	<b><u>LION - PORT DE SETE</u></b> Avis de réalisation à titre temporaire 1. Dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau de plaisance du mole Saint Louis, le feu est du brise clapot (LB 24710) a été déplacé à titre temporaire en position 43-23,843N 003-42,095E. 2. Annuler l'Avinav 012/2018.
083/18	Le 19 septembre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2931/18 du 10 août 2018	<b><u>LION – CAP BEAR</u></b> 1. La station DGPS du cap Béar est hors service psn : 42-30,892N 003-08,204 <sup>E</sup> . 2. Dangereux pour la navigation.
089/18	Le 30 octobre Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3052/18 du 25 septembre 2018	<b><u>LION - SUD OUEST SETE</u></b> 1. Du lundi 01 octobre 2018 au jeudi 31 janvier 2019 de 00h00 à 23h59 UTC, travaux sous-marins par la société Trasomar sur l'ouvrage atténuateur de houle dans la zone délimitée par 4 bouées lumineuses jaunes avec les caractéristiques 1 éclat toutes les 3.5s aux points suivants : 43-22,682N 003-38,340E/43-22,443N 003-38,633E 43-22,082N 003-38,127E/43-22,298N 003-38,822E 2. Annuler ce msg le 010059 UTC fév. 2019.

## PROVENCE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
044/15	Le 28 octobre 2015 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1011/15	<b><u>PROVENCE PORT PETROLIER DE FOS</u></b> Suite à l'abordage de la bouée flottante numéro 7 (LB 27620) 43-23,824N 004-54,868 du chenal d'accès au port, une bouée provisoire est mouillée en 43-23,840N 004-54,881E dans le Nord Est de la BFI.
049/15	Le 09 novembre 2015 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1047/15	<b><u>PROVENCE - CARQUEIRANNE</u></b> 1. Un chantier flottant en position 43-04,56N 006-03,34E (236 /port de Carqueiranne /1.2nq) est signalé par un dispositif triangulaire avec 3 bouées aux extrémités reliées par des amarres bleues dont une sectionnée. 2. Dangereux pour la navigation.
006/16	Le 13 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1237/15	<b><u>PROVENCE/HYERES</u></b> Découverte de plusieurs engins historiques (obus) dans la zone suivante: 43-03,88N 006-14,10E 43-03,88N 006-14,15E 43-03,89N 006-14,15E 43-03,89N 006-14,10E il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 150 mètres autour de cette zone. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
009/16	Le 28 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1255/15	<b><u>PROVENCE – PORT CROS</u></b> Découverte d'engins historiques (mine à orin) au point : 43-01,8N 006-22,8E. Distance Port-Cros 1100 mètres. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
010/16	Le 28 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1256/15	<b><u>PROVENCE – PORT CROS</u></b> Découverte d'engins historiques (mine à orin) au point : 43-01,4N 006-23,3-E. Distance Port-Cros 900 mètres. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.



018/16	Le 03 mars 2016 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2043/16	<b><u>PROVENCE – RADE DE HYERES</u></b> Découverte d'engins historiques (Obus) à 36 mètres de fonds au point : position : 43-04,2N 006-15,4E. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 50 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
021/16	Le 03 mars 2016 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2082/16	<b><u>PROVENCE – CAMARAT</u></b> Le sémaphore de Camarat reporte le 03 février à 08h50A une avarie de sa colonne des feux de vent fort. Par conséquent, il est impossible de signaler aux usagers de la mer les bulletins météorologiques spéciaux. Dangereux pour la navigation
046/16	Le 16 novembre 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2686/16 du 03 octobre 2016. AP 230/16 remplacé par AP 248/16 du 10/11/2016 toujours en vigueur le 28/11/2017	<b><u>PROVENCE – LION – PALAVAS LES FLOTS</u></b> Conformément à l'arrêté préfectoral n°230/16, à compter du 30 septembre 2016, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite de 100 mètres de rayon centrée sur le point A de coordonnées suivantes: 43-31,7372N 003-58,410E. A l'intérieur de cette zone, la navigation, le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine et toute activité de pêche sont interdits.
053/17	Le 16 mai 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2254/17 du 04 avril 2017.	<b><u>PROVENCE - RADE DE TOULON</u></b> 1. Epave de voilier coulée par 3,50 mètres de fond dans le chenal d'accès au port de pin Rolland au niveau de la marque latérale bâbord à la position 43-04,937N 005-54,506E. 2. Brassiage réduit à 1,90 mètre à la position. 3. La position de l'épave est marquée par un bidon bleu en surface.
092/17	Le 01 août 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2654/17 du 27 juin 2017.	<b><u>PROVENCE - ESPIQUETTE</u></b> 1. Pour permettre le bon déroulement du projet de recherche ESPIGOBS, à partir du Samedi 01er juillet 2017 aura lieu le déploiement de trois structures immergées 'vides' (courantomètres profileur et capteur de pression). Il est demandé aux navigateurs de se tenir éloignés de la position : 43-28,0N 004-08,0E et d'adapter leur vitesse sur zone. 2. En septembre 2017, connexion des instruments océanographiques sur les structures, les instruments devraient rester immergés pendant un an.
097/17	Le 29 août 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2739/17 du 20 juillet 2017.	<b><u>PROVENCE - PORT DE BOUC</u></b> Le feu de la digue Est du port de plaisance de Port de bouc (LB 28610) 43-24,1N 004-59,1E est en portée réduite. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
103/17	Le 20 septembre 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2859/17 du 24 août 2017	<b><u>PROVENCE - RADE DE MARSEILLE SUD</u></b> Câble souple qui remonte du fond en position: 43-16,70N 005-20,70E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.

113/17	Le 07 nov. 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3063/17 du 09 oct.2017	<b><u>PROVENCE - BOUEE DE FARAMAN</u></b> AVIS DE REALISATION A TITRE TEMPORAIRE DE MODIFICATION RELATIF A LA BOUEE DE FARAMAN (LB 26680) 43-18,695N 004-38,557E. La portée du fanal passe à 6 NM suite au déplacement de la bouée de Beauduc en vue de l'extinction prochaine du phare de Beauduc. Les autres caractéristiques restent inchangées.
116/17	Le 13 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3103/17 du 16 oct.2017	<b><u>PROVENCE - RADE D'ENDOUME</u></b> AVIS DE REALISATION A TITRE NORMAL 1. Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 août 2017, portant sur l'avenant N2 de la concession d'utilisation du DPM au profit de la ville de Marseille pour l'immersion de récifs artificiels dans la baie du Prado. 2. Récifs du Prado - bouée à la position: 43-16,600N 005-19,470E.
117/17	Le 13 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3108/17 du 17 oct.2017	<b><u>PROVENCE - TOULON</u></b> La vigie de Cepet reporte le fait que l'absence de colonne des feux sur la structure provisoire lui rend impossible l'affichage de signaux d'avis de tempête (feu et/ou marque), PSN : 43-05,0N 005-58,0E.
119/17	Le 21 nov. 2017 Remplace AVINAV 110/17	<b><u>PROVENCE - SEMAPHORE DRAMONT</u></b> 1. Bouée de marque spéciale de l'émissaire en rade d'Agay est manquante depuis le 041000 UTC oct 17. PSN: Plage des pointes du camp long 43-25,077N 006-51,738E 2. Dangereux pour la navigation.
125/17	Le 19 déc 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3225/17 du 15 nov 2017	<b><u>PROVENCE - OUEST GRANDE JETEE DE TOULON</u></b> 1. Epave de voilier de dimension 10 par 3 mètres couchée sur son côté tribord, sur la grande jetée ayant son mât dépassant d'environ 1 mètre au-dessus de l'eau. Position du mât 43-05,47N 005-55,50E. 2. Nombreux débris de coque pouvant remonter à la surface.
002/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3275/17 du 27 nov 2017	<b><u>PROVENCE - ILE DE PORT-CROS</u></b> 1. Mise en place d'une bouée immergée à une profondeur de 20 mètres reliée à un corps mort à la position: 42-56,0N 006-19,0E. 2. Il est demandé aux navigateurs de naviguer avec prudence. 3. Annuler ce msg le 010059 UTC JAN 2022.
003/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3280/17 du 28 nov 2017	<b><u>PROVENCE - GRANDE JETEE DE TOULON</u></b> 1. Epave de voilier environ 10 mètres coulée au niveau de la grande jetée ayant son mât à 50 CM de la surface et matérialisé par une bouée à la position 43-05,54N 005-55,51E. 2. Dangereux pour la navigation
009/18	Le 17 janvier 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3365/17 du 27 décembre 2017.	<b><u>PROVENCE - CALANQUES DE CORTIOU</u></b> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral n317/2017, dans le cadre de la restauration écologique expérimentale des petits fonds côtiers de la cuvette de Cortiou, il est créé une zone interdite au mouillage, délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points de a, b, c, de coordonnées géodésiques suivantes : Point A : 43-12,590N 005-23,035E Point B : 43-12,536N 005-23,032E Point C : 43-12,580N 005-24,680E 2. Annuler ce msg le 140059 UTC nov 25.

023/18	Le 09 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2201/18 du 06 mars 2018	<b><u>PROVENCE - PORT PETROLIER DE FOS</u></b> Conformément à la décision numéro 211 du directeur interrégional de la mer méditerranée en date du 05 MARS 2018, la bouée A6 est déplacée définitivement à la position : 43-25.736N 004-52.011E les autres caractéristiques sont inchangées.
028/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2233/18 du 15 mars 2018	<b><u>PROVENCE - PORT PETROLIER DE FOS</u></b> Conformément à la décision N211 du directeur interrégional de la mer Méditerranée en date du 05 MARS 2018, la bouée A4 est déplacée définitivement à la position 43-25,312N 004-52,270E les autres caractéristiques sont inchangées.
029/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2239/18	<b><u>PROVENCE - MARTIGUES</u></b> Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 JUIN 2006, un feu de caractère latéral tribord est implanté à l'extrémité de la digue extérieure du port de pêche du Jai à la position 43-26,272N 005-11,700E ses caractéristiques sont : couleur verte, rythme de 3 ECLATS en 12 SECONDES, portée de 3 MILLES NAUTIQUES.
030/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2271/18 du 21 mars 2018	<b><u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON</u></b> 1. Une barrière nautique de 317 mètres linéaires composée de modules flottants surmontés d'une série de 5 CABLES ACIER a été implantée entre les positions 43-06,375N 005-54,000E et 43-06,375N 005-53,467E. 2. Cette barrière est balisée de nuit par un éclairage bleu à éclats. Il est demandé aux usagers de ne pas s'approcher de l'installation et de prendre un large tour.
040/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2408/18 du 18 avril 2018	<b><u>PROVENCE – POINTE ESPIQUETTE</u></b> 1. Suppose bout de poteau ou piquet de palangre dépassant de l'eau de 20 à 30CM reporté à la position: 43-31,655N 004-06,62E 2. Dangereux pour la navigation.
046/18	Le 23 mai 2018 Remplace AVURNAV TOULON 355/18	<b><u>PROVENCE - FOS</u></b> 1 Système RACON de la bouée OMEGA hors service PSN 43-11,95N 005-01,79E 2 Dangereux pour la navigation.
051/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2458/18 du 27 avril 2018	<b><u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON - PORT DE TAMARIS</u></b> 1. Présence d'une épave semi-immersée de 4M50 de long 2M30 de large à la position 43-05,44N 005-54,08E. L'épave se situe à l'extrémité sud du port de Tamaris par 3M de fond. 2. Dangereux pour la navigation.
052/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2470/18 du 30 avril 2018	<b><u>PROVENCE – BAIE DE BANDOL</u></b> 1. Voilier coulé signalé le 301246 UTC APR 18 reporté à la position : 43-07,98N 005-46,13E DESCRIPTION: mât apparent avec flotteur accroché au bout. 2. Dangereux pour la navigation.
053/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2490/18 du 05 mai 2018	<b><u>PROVENCE - ILE D'ENDOUME</u></b> 1. Câble sous-marin sectionné, accroché au fond et flottant entre deux eaux. DIAMETRE : 0,5 M POSITION : 43-16,7N 005-20,9E 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.

059/18	Le 26 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2607/18 du 28 mai 2018	<b><u>PROVENCE – LARGE ILE DES EMBIEZ</u></b> 1. Un navire de pêche avec moteur hors-bord signalé coulé le 280409 UTC MAI 18 reporté à la position: 43-07,74N 005-46,62'E Caractéristiques: coque blanche avec bande bleue. Longueur 06 METRES Informations complémentaires: annexe grise dégonflée amarrée sur le toit. 2. Dangereux pour la navigation.
065/18	Le 02 juillet 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2640/18 du 02 juin 2018	<b><u>PROVENCE - GOLFE DES SAINTES MARIES</u></b> 1. Présence d'une épave à fleur d'eau de 10M de long à la position 43-21,03N 004-27,63E description : coque blanche avec liseré rouge. 2. Dangereux pour la navigation.
067/18	Le 02 juillet 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2663/18 du 09 juin 2018	<b><u>PROVENCE - SUD HYERES</u></b> 1. Vedette à moteur, blanche avec liseré bleu coulée en position 43-02,80N 006-07,50E Avant de la vedette visible. 2. Dangereux pour la navigation.
068/18	Le 02 juillet 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2664/18 du 09 juin 2018	<b><u>PROVENCE - POINTE FOURCADE</u></b> 1. Vedette à moteur coulée entre deux eaux en position 43-29,89N 007-03,33E LONGUEUR : 6M couleur blanche 2. Dangereux pour la navigation.
071/18	Le 10 juillet 2018 Remplace AVURNAV TOULON 499/18 du 12 juin 2018	<b><u>PROVENCE – RADE DE MARSEILLE</u></b> 1 Bouée houlographe DATAWELL CETMEF relevée de sa position PSN 43-12,50N 005-13,80E 2 Dangereux pour la navigation.
081/18	Le 11 septembre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2888/18 du 31 juillet 2018.	<b><u>PROVENCE – CAP DU DRAMONT</u></b> 1. Le sémaphore du Dramont signale le 310920 UTC jul 18, l'absence de mat sémaphorique, l'affichage des signaux météorologiques est impossible. position : 43-24,8N 006-51,1E 2. Dangereux pour la navigation.
084/18	Le 19 septembre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2942/18 du 15 août 2018.	<b><u>PROVENCE – GOLFE DE ST TROPEZ</u></b> 1. Voilier coulé le 151022 UTC août 18 reporté à la position 43-16,05N 006-39,49E caractéristiques : mât dépassant de l'eau – matérialisé par de la rubalise. 2. Dangereux pour la navigation.
085/18	Le 19 septembre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2944/18 du 15 août 2018.	<b><u>PROVENCE – SANARY</u></b> 1. Vedette semi-immersée le 151752 UTC août 18 reportée à la position 43-07,72N 005-46,69E extérieur du chenal d'accès Port de la Gorgette Caractéristiques : longueur 6 mètres – coque blanche avec liserets gris. 2. Dangereux pour la navigation.
090/18	Le 30 octobre Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3050/18 du 24 septembre 2018	<b><u>PROVENCE - LA CIOTAT</u></b> 1. Le feu rouge haut de la colonne des feux de vent fort du sémaphore bec de l'aigle est hors service. position : 43-10.49N 005-34.45E 2. Impossibilité de signaler les avis de coup de vent à compter de force 8 de secteur nord-ouest et nord-est.

## LIGURE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
058/17	Le 01 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2341/17 du 24 avril 2017.	<b><u>LIGURE - VALLAURIS-GOLFE JUAN</u></b> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N078/2017, jusqu'au 31 décembre 2031, le mouillage des navires et engins de toute nature ainsi que la plongée sous-marine et le dragage sont interdits dans la zone définie par une ligne joignant les points de coordonnées suivants : POINT A : 43-32,847N 007-03,725E POINT B : 43-33,093N 007-04,423E POINT C : 43-32,829N 007-04,582E POINT D : 43-32,622N 007-03,874E 2. Annuler ce msg le 010059 UTC JAN 2032.
063/18	Le 26 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2572/18 du 21 mai 2018.	<b><u>LIGURE - CAP FERRAT</u></b> Ancre coulée matérialisée par une bouée blanche à la position 43-42,372N 007-21,067E Dangereux pour la navigation.

## CORSE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
024/17	Le 13 février 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2251/16 du 11 avril 2016.	<b><u>CORSE - AJACCIO</u></b> Mise en place d'une bouée houlographe (ALIZE) au sud de l'appontement st-joseph à partir du 14 avril 2016. Caractéristiques de la bouée : couleur jaune de marque spéciale – rythme du feu 5 éclats toutes les 20 secondes (sado) Position: 41-55'47,40N - 008-45'17,52E.
059/17	Le 01 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2369/17 du 28 avril 2017.	<b><u>CORSE - POINTE DE SENETOSA</u></b> 1. Suite à une réparation provisoire, le rythme du feu du phare de la pointe Senetosa (LB 39430), est passé à 4 éclats sur 8 secondes. En attente de matériel pour le remettre à son rythme normal de 4 éclats sur 20 secondes, 41-33,5N 008-47,7E. 2. Dangereux pour la navigation.

078/17	Le 27 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2436/17 du 12 mai 2017.	<p><b><u>CORSE - CALVI</u></b></p> <p>1. Un marégraphe mouillé par L'Atalante le 30 janvier 2017 à la position : 42-36,589N 008-40,736E/FOND:138 METRES, est susceptible de remonter à n'importe quel moment, dès les premiers coups de vent. Si relocalisation de l'instrument contacter le SHOM.</p> <p>2. Dangereux pour la navigation.</p>
108/17	Le 24 oct 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2996/17 du 25 sept 2017.	<p><b><u>CORSE - AJACCIO</u></b></p> <p>1. Conformément à l'arrêté préfectoral N280/2017, il est créé sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune d'Ajaccio, une zone interdite délimitée par le trait de côte et les points de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 41-54,778N 008-47,575E POINT B : 41-54,424N 008-47,830E POINT C : 41-54,321N 008-47,454E POINT D : 41-54,695N 008-47,271E Les points C et D sont respectivement matérialisés par une bouée de marque spéciale lumineuse.</p> <p>2. Le mouillage des navires et engins de toute nature ainsi que le dragage sont interdits dans une zone délimitée par les points de coordonnées géodésiques suivantes: POINT E : 41-54,557N 008-47,338E POINT F : 41-54,456N 008-47,388E POINT G : 41-54,342N 008-46,977E POINT H : 41-54,444N 008-46,927E L'extrémité de l'émissaire est matérialisée par une bouée de marque spéciale lumineuse positionnée au point de coordonnées géodésiques suivantes: 41-54,393N 008-46,952E.</p> <p>3. Il est créé une zone interdite de 100 mètres de rayon centrée sur le point I de coordonnées géodésiques: POINT I : 41-54,276N 008-47,494E ce point est matérialisé par une bouée sphérique jaune. Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.</p>
115/17	Le 07 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3019/17 du 30 sept 2017	<p><b><u>CORSE - CALVI</u></b></p> <p>La bouée ferme marine de Spano (LB 38600) signalée disparue position 42-33.8N 008-46.7E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.</p>

006/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3281/17 du 28 nov 17.	<p><b><u>CORSE – ILE ROUSSE</u></b></p> <p>1. Conformément à l'arrêté préfectoral N 014/2017, il est créé sur le plan d'eau une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) destinée à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance suivant les coordonnées géodésiques des sites suivants:  SITE 1 (30 POSTES)  POINT A : 42-38,336N 008-56,135E.  POINT B : 42-38,345N 008-56,155E.  POINT C : 42-38,342N 008-56,155E.  POINT D : 42-38,294N 008-56,276E.  POINT E : 42-38,264N 008-56,193E.  SITE 2 (18 POSTES)  POINT F : 42-38,192N 008-56,394E.  POINT G: 42-38,306N 008-56,467E.  POINT H: 42-38,227N 008-56,653E.  POINT I: 42-38,147N 008-56,592E.</p> <p>2. La période d'ouverture et d'exploitation de la ZMEL est fixée pour chaque année du 15 avril au 15 octobre.</p> <p>3. La vitesse max. à l'intérieur de la ZMEL est fixée à 03 nœuds. Les mouvements autorisés sont : entrer, sortir ou changer de mouillage.</p>
035/18	Le 29 mars 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2306/18 du 29 mars 2018	<p><b><u>CORSE - GOLFE DE PORTO VECCHIO</u></b></p> <p>1. La bouée de Porto-Vecchio N1 (LB 40740) est signalée déradée et reportée à la position 41-36,138N 009-18,569E.</p> <p>2. Dangereux pour la navigation.</p>
069/18	Le 02 juillet 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2648/18 du 06 juin 2018	<p><b><u>CORSE - PORTO VECCHIO</u></b></p> <p>1. La bouée de Porto-Vecchio N6 est hors de son poste. La bouée se trouve à la position suivante: 41-35,56N 009-17,90E</p> <p>2. Dangereux pour la navigation.</p>
074/18	Le 31 juillet 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2716/18 du 22 juin 2018	<p><b><u>CORSE - ILE DU GARGALU</u></b></p> <p>1. Le feu de l'Ile du Gargalu (LB 38720) en position 42-22,30N 008-32,10E est signalé éteint.</p> <p>2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.</p>
082/18	Le 11 septembre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2953/18 du 16 août 2018.	<p><b><u>CORSE - BAIE D'AJACCIO</u></b></p> <p>A compter du lundi 20 août et pour une durée prévisionnelle de 1 an mouillage d'un hydrophone par la société Suez à la position 41-54,05N 008-37,57E.</p>
088/18	Le 03 octobre 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2982/18 du 27 août 2018.	<p><b><u>CORSE - CAP CORSE</u></b></p> <p>Découverte munition historique au point 42-42,168N 009-17,587E.</p> <p>il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 50 mètres autour de ce point.</p> <p>les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.</p>

## MADDALENA

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
012/17	Le 08 février 2017 Remplace AVURNAV COTIER TOULON 782/16 du 07 juillet 2016.	<b><u>MADDALENA</u></b> Découverte d'engins historiques à 83 mètres de fonds à la position : 41-25,9N 009-17,9E Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de cette position. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
034/17	Le 15 mars 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2081/17 du 10 février 2017.	<b><u>MADDALENA - BONIFACIO</u></b> Le feu de la bouée cavallo N°2 (LB 39960) est éteint 41-21,4N 009-15,9E.
035/17	Le 15 mars 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2082/17 du 10 février 2017.	<b><u>MADDALENA - SOLENZARA</u></b> La bouée installée provisoirement à la place du feu bâbord de Solenzara est signalée disparue (LB 41000). Position: 41-51,400N 009-24,300E. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.



049/17	Le 07 avril 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2261/17	<p><b><u>MADDALENA - BONIFACIO</u></b>  Pour permettre une protection de l'environnement du câble sous-marin et une sécurité optimale, il est créé sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune de Bonifacio une zone interdite au mouillage délimitée par le trait de côte et par les points de coordonnées géodésiques suivants :  POINT A: 41-22,68N 009-13,43E  POINT B: 41-22,88N 009-14,35E  POINT C: 41-22,71N 009-15,27E  POINT D: 41-22,57N 009-15,70E  POINT E: 41-22,43N 009-15,75E  POINT F: 41-22,42N 009-15,85E  POINT G: 41-22,42N 009-15,60E  POINT H: 41-22,50N 009-15,58E  POINT I: 41-22,61N 009-15,23E  POINT J: 41-22,75N 009-14,50E  POINT K: 41-22,67N 009-14,35E  POINT L: 41-21,90N 009-14,20E  POINT M: 41-21,95N 009-13,32E  POINT N: 41-22,25N 009-13,55E  POINT O: 41-22,43N 009-13,70E  POINT P: 41-22,53N 009-13,68E  POINT Q: 41-22,53N 009-13,48E  POINT R: 41-22,56N 009-13,42E  POINT S: 41-22,53N 009-13,28E  Dans la bande littorale des 300 mètres: zone interdite au mouillage des navires et engins immatriculés.  Au-delà de la bande littorale des 300 mètres: zone interdite au mouillage des navires et aux engins de toute nature.</p>
067/17	Le 09 juin 2017 Remplace AVURNAV COTIER 484/17 du 30 mars 2017.	<p><b><u>MADDALENA- BONIFACIO</u></b>  La bouée Perduto (LB 40060)  41-22,4N 009-18,9E, remplacée par une bouée provisoire avec les caractéristiques de plan focal 2 mètres de portée réduite à 2 Nq.</p>
077/18	Le 21 août 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2843/18 du 19 juillet 2018.	<p><b><u>MADDALENA - GOLFE DE PORTO VECCHIO</u></b>  1 Mise en place d'une bouée de danger isolée en position 41-36,292N 009-18,147E pour permettre le signalement de l'épave du 'ketch saphir' coule le 121000 utc jul 18 et ayant sa mature dépassant de l'eau.  Caractéristiques: portée 2nm - rythme fi(2) w10s - plan focal 2.40 mts  2 Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence</p>
078/18	Le 21 août 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2853/18 du 19 juillet 2018.	<p><b><u>MADDALENA - ILES LAVEZZI</u></b>  Avis de réalisation  Une bouée coffre d'amarrage de couleur jaune avec l'inscription phares et balises a été mouillée a la position 41-20,206N 009-15,359E</p>

## ELBE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
057/17	Le 17 mai 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2284/17 du 07 avril 2017.	<b><u>ELBE - FURIANI</u></b> Conformément à l'arrêté préfectoral 267/2016 consolidé, à compter du 02 déc. 2016, il est créé sur le plan d'eau au droit de la commune de Furiani (Plage Marana) une zone interdite délimitée par un cercle de 50 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géodésiques suivant : 42-38,768N 009-27,545E. Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

DESTINATAIRES :

BATIMENTS :

CHARLES DE GAULLE - DIXMUDE - MISTRAL - TONNERRE - CHEVALIER PAUL - FORBIN  
- ACONIT - COURBET - GUEPRATTE - LA FAYETTE - SURCOUF - JEAN DE VIENNE -  
CASSARD - JEAN BART - CDT BIROT - CDT BOUAN - CDT DUCUING - EV JACOBET -  
MARNE - VAR - CAPRICORNE - LYRE - ORION - PLUTON - ACHERON - ALIZE - GAPEAU -  
- TAAPE - LOIRE - BELIER - BISON - ESTEREL - LUBERON - AMETHYSTE - CASABIANCA -  
EMERAUDE - PERLE - RUBIS - SAPHIR - ABEILLE FLANDRE - AILETTE - JASON.

AUTORITES EXTERIEURES :

SHOM BREST - ALFOST.

AFFAIRES MARITIMES :

CROSS LA GARDE - SOUS CROSS CORSE.

DIDAM : PYRENÉES ORIENTALES/AUDE - HERAULT/GARD.

DDAM : BOUCHES DU RHONE - VAR - ALPES MARITIMES - CORSE DU SUD - HAUTE  
CORSE.

DML/DDTM.

PHARES ET BALISES :

SETE - MARSEILLE - TOULON - CANNES - NICE - AJACCIO.

COPIE :

J34 INFONAUT - Archive (CHRONO).